

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
CAP EXCELLENCE**

DÉLIBÉRATION N°2019.12.09/720

**Autorisation donnée au Président
pour la signature du contrat de transition 2019-2020
de la Communauté d'Agglomération
CAP Excellence**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres en exercice du Conseil Communautaire : 50

9^{ème} séance de l'année 2019

Mercredi 11 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi 11 décembre, à 09 heures 30, le Conseil communautaire, s'est assemblé au siège de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (*salle du Conseil*), sis 18 boulevard LÉGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre, sous la présidence du 2^{ème} Vice-Président, *Monsieur Georges DAUBIN*, le Président, *Monsieur Éric JALTON*, et le 1^{er} Vice-Président, *Monsieur Jacques BANGOU*, étant empêchés, en vue de délibérer suivant l'ordre du jour de la convocation datée du 5 décembre 2019.

Présents : 27

Vice-présidents

M. Georges	DAUBIN	2 ^{ème} Vice-Président
Mme Suzelle	SÉVILLE	5 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Eliane	GUIOUGOU-FIRPIONN	6 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Murielle	JABÈS	7 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Maguy	CÉLIGNY	9 ^{ème} Vice-Présidente
M. Fred	EUSTACHE	10 ^{ème} Vice-Président
Mme Claudine	CHALUS-BAZILE	12 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Renée-George	NABAJOTH-DELOUMEAUX	14 ^{ème} Vice-Présidente

Conseillers communautaires - Membres du Bureau

M. Fabert	MICHÉLY
Mme Josiane	GATIBELZA
Mme Marie-Camille	MOUNIEN
Mme Alberta	ALBÉRI
M. Justin	DESSOUT
M. Michel	RINÇON
Mme Francesca	FAITHFUL

Autres conseillers communautaires

Mme Maryse	ALIDOR-DAHOMAS
Mme Lise Claude	AZÈDE
M. Georges	BERGINA
Mme Sylvie	CHAMMOUGON-ANNO
M. Audry	CORNANO
Mme Lydia	FANHAN-LAURIETTE
Mme Juliana	FENGAROL
Mme Solange	LEBLANC
M. Jocelyn	LÉRÉMON
M. Alix	NABAJOTH
Mme Nadiah	SURVILLE-PÉRAFIDE
M. Denis	BERNADOTTE

Excusés représentés : 4

Vice-présidente :

Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (13^{ème} Vice-Présidente)
Représentée par Mme Nadiah MME SURVILLE-PÉRAFIDE

Conseillère communautaire - Membre du Bureau

Mme Corinne PÉTRO
Représentée par Mme Claudine CHALUS-BAZILE

Autres conseillers communautaires :

M. Chazy CIRANY
Représenté par M. Fred EUSTACHE
M. José GUIOLET
Représenté par Mme Josiane GATIBELZA

Excusés non représentés : 9

Le Président :

M. Eric JALTON

Vice-présidents :

M. Jacques BANGOU (1^{er} Vice-Président)
M. Rosan RAUZDUEL (3^{ème} Vice-Président)
Mme Hélène MOLIA-POLIFONTE (4^{ème} Vice-Présidente)
M. Georges BRÉDENT (8^{ème} Vice-Président)
M. Dominique BIRAS (11^{ème} Vice-Président)

Conseillère communautaire - Membre du Bureau :

Mme Lyliane PIQUION

Autres conseillers communautaires :

M. Jean-Luc CÉLIGNY - M. Jean-Charles SAGET

Absents : 10

Vice-président :

M. Pierre THICOT (15^{ème} Vice-Président)

Conseiller communautaire - Membre du Bureau :

M. Max CÉLIGNY

Autres conseillers communautaires :

M. Harry DURIMEL - Mme Célia HATCHI-MIMIETTE
M. Maurice LORQUIN - M. Daniel MARSIN
M. Patrick SELLIN - Mme Kitty WALPO
Mme Nadège THÉOPHILE - M. William SURDIN

Conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les conditions de quorum étant réunies, le conseil communautaire peut valablement délibérer.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont de 50, il a été procédé selon l'article L2121-15 du CGCT à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein de l'Assemblée.

Madame Murielle JABÈS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles R2221-1 et R 2221-13 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence;
- VU la délibération n°2014.04.01/01 du Conseil communautaire du 23 avril 2014 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence;
- VU la délibération n°2015.12.06/76 du Bureau communautaire autorisant le président à signer le protocole d'accord transactionnel relatifs aux contrats de délégation des services publics d'eau et d'assainissement de CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2016.06.07/290 du Conseil communautaire du 22 juin 2016 relative à l'alimentation en eau potable et assainissement des eaux usées sur le territoire de CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2016.10.11/322 du Conseil communautaire du 3 novembre 2016 portant principe de retour en régie pour l'exploitation des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif des eaux usées de la communauté d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- VU la délibération n°2016.10.11/323 du Conseil communautaire du 3 novembre 2016 portant choix du type de régie ;
- VU la délibération n°2016.10.11/324 du Conseil communautaire du 3 novembre 2016 autorisant le président à saisir le comité technique et la commission consultative des services publics locaux ;
- VU la délibération n°2016.11.11/348 du Conseil communautaire de CAP Excellence du 23 novembre 2016 portant détermination de la dotation initiale à verser à la régie Eau d'Excellence ;
- VU la délibération n°2018.04.02/531 du conseil communautaire du 11 avril 2018 portant approbation du contrat d'objectifs entre CAP Excellence et la régie Eau d'Excellence ;
- VU la délibération n°2018.10.05/589 du Conseil communautaire du 17 octobre 2018 portant clôture des budgets annexes eau et assainissement au 31 décembre 2018 ;
- VU la délibération n°2018.12.06/613 Conseil communautaire du 19 décembre 2018 portant modification des statuts de la régie Eau d'Excellence ;

Considérant le rapport du Président ;

Le Contrat de Transition s'inscrit dans les objectifs du plan Eau-DOM, de la Conférence des Acteurs et du Plan d'actions prioritaires (PAP)

Le présent contrat de transition découle des objectifs du plan Eau DOM. A partir du diagnostic partagé de son service, la collectivité a défini son ambition et ses axes de progrès dont les orientations stratégiques sont les suivantes :

ORIENTATION STRATEGIQUE N°1 : RESTAURER LES CAPACITES FINANCIERES DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

ORIENTATION STRATEGIQUE N°2 : REDEFINIR LES PRIORITES TECHNIQUES POUR OFFRIR UN SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT DE QUALITE ET DURABLE

ORIENTATION STRATEGIQUE N°3 : ACCOMPAGNER LES INVESTISSEMENTS LOURDS EN EAU ET ASSAINISSEMENT DE MANIERE CIBLEE, EN LIEN AVEC LA MISE EN ŒUVRE EFFECTIVE DES ACTIONS DE RENFORCEMENT DES CAPACITES FINANCIERES ET TECHNIQUES DES SERVICES

ORIENTATION STRATEGIQUE N°4 : MIEUX INTEGRER LES POLITIQUES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DANS LES GRANDS ENJEUX DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Présentation des orientations stratégiques de la Collectivité

Au regard du diagnostic partagé des services, les ambitions de la Collectivité pendant la durée du Contrat de Transition sont les suivantes :

Axe n°1 : Disposer d'une gouvernance claire et responsabilisée

Une gouvernance claire et responsabilisée permettra d'assurer une transition sereine à la fois en donnant aux parties des outils de suivi du contrat de transition mais aussi en garantissant une efficacité plus importante dans la conduite des opérations sur la durée du contrat de transition.

Axe n°2 : Restaurer les équilibres financiers des services et tendre vers une gestion financière saine

Pour assumer ses ambitions et être en capacité de capter des subventions auprès des partenaires financiers, la collectivité fera preuve d'une gestion financière rigoureuse et saine, traduite par des ratios financiers favorables, aussi bien en eau qu'en assainissement.

La trésorerie de la régie, et par suite la concrétisation de ses ambitions, dépendent directement de sa capacité à récupérer les recettes liées aux titres émis. Des actions prioritaires pour améliorer le recouvrement sont à réaliser à court terme et sont précisées ci-après.

Pour financer ses besoins en investissements voire même à équilibrer les charges d'exploitation des services, une stratégie globale de reconquête des assiettes de facturation s'avère incontournable. Elle s'appuiera sur :

La poursuite du toilettage de la base de données abonnée de manière à garantir une facturation juste et rigoureuse ;

Le renouvellement des compteurs bloqués ou trop vieux générant des sous-comptages chroniques des volumes consommés et par conséquent facturés ;

La suppression de quelques mini-STEP dans les lotissements et quelques raccordements au réseau collectif de CAP Excellence (ces actions ayant une portée double dans la mesure où elles permettront par la même occasion de réduire bon nombre de déversements directs d'eaux usées non traitées au milieu naturel) ;

Une facturation rigoureuse des abonnés présents dans les ZAE fraîchement intégrées au périmètre de responsabilité d'Eau d'Excellence ;

Une intégration forcée des abonnés raccordables non raccordés par la mise en œuvre d'une politique zéro tolérance pour les habitants dans cette situation. Un accompagnement pourra leur être proposé pour lisser l'effort financier dans le temps.

En parallèle, il semblerait pertinent d'explorer la possibilité pour la Direction travaux de la régie Eau d'Excellence de diversifier son activité au profit du territoire en proposant des prestations à destination des particuliers (branchements neufs par exemple) ou des communes (Défense Extérieure contre l'incendie) ou de répondre à des appels d'offre travaux (à prévoir dans les statuts). Outre les nouvelles recettes générées pour la régie, ces prestations matérialisent l'intérêt local de l'existence d'Eau d'Excellence.

L'atteinte des objectifs de l'axe n°2 du contrat de progrès passera également par le fait de garantir un respect de l'égalité de traitement des usagers devant les services publics par des contributions financières en rapport avec le service rendu (ou la pollution rejetée pour le service d'assainissement).

Dans cet esprit, la généralisation de la PFAC devrait générer un nouveau volant de recettes intéressant pour le service d'assainissement. De la même manière, le recours à une tarification différenciée telle que le prévoit la loi pour les abonnés rejetant des eaux usées d'origine non domestiques est susceptible de bonifier les recettes du service d'assainissement.

Pendant d'une nouvelle tarification des services, la régie doit être en mesure de garantir un recouvrement sans faille des sommes dues, d'une part par l'intermédiaire d'une facturation juste, d'autre part, en déployant une approche spécifique pour les abonnés débiteurs vis-à-vis de la régie. C'est notamment le cas pour :

Les grands comptes qui génèrent des impayés pouvant représenter plus de 10% des recettes escomptées par la régie et pour lesquels des démarches coercitives doivent absolument être engagées (actions en justice) ;

La diversification des moyens de paiement, qui permet notamment aux agents terrain d'être équipés de terminaux de paiement et de recouvrer directement des recettes après dialogue avec les abonnés débiteurs ;

La généralisation des coupures d'eau dans l'hypothèse où tous les recours amiables ont été épuisés auprès des abonnés hors habitation principale ;

Le renforcement des moyens de l'agence comptable de la régie.

Axe n°3 : Restaurer la confiance dans un service public d'eau potable performant

Outre les problèmes de facturation évoqués précédemment, la dégradation du consentement à payer des abonnés du service d'eau potable s'explique principalement par les grandes difficultés à garantir la continuité du service. Ce principe fondamental n'est pas respecté du fait de la qualité médiocre des réseaux qui perdent la moitié des volumes entre la mise en distribution (sortie d'usine ou point d'achat d'eau) et le robinet des abonnés. La mise sous écoute du réseau via des équipements de mesure, le déploiement d'une stratégie de recherche de fuites modernisée ou encore et surtout un renouvellement ciblé et régulier des canalisations les plus fuyardes du service seront les principaux garants d'un retour à la normale de l'alimentation en eau des usagers ainsi que de l'atteinte de performances de réseaux conformes aux attentes consignées dans le contrat d'objectifs de la régie. L'existence de schémas directeurs d'eau potable récents offre à Cap Excellence des informations précieuses sur les tronçons à renouveler en priorité pour obtenir des améliorations significatives du rendement (Pointe à Pitre centre, Baie-Mahault et Grands Fonds notamment).

Certains points du réseau nécessitent encore des travaux de maillage de manière à garantir un fonctionnement hydraulique permanent du réseau. Certains réservoirs présentent un génie civil dégradé et quelques risques dans les conditions d'exploitation, une réhabilitation ciblée semble par conséquent nécessaire.

Axe n°4 : Restaurer la confiance dans un service public d'assainissement performant

Les orientations stratégiques concernant le service d'assainissement seront orientées prioritairement vers l'amélioration de la connaissance et le monitoring du fonctionnement des réseaux, des postes de relèvement / refoulement et de la STEU de Pointe à Donne. Corollaire de ce suivi, la régie devra être en mesure de justifier d'une véritable autosurveillance des réseaux et des stations conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015.

La connaissance fine du fonctionnement des équipements (et de leurs défaillances) permettra de compléter la liste des opérations de renouvellement / réhabilitation prioritaires listées par les schémas directeurs. Ces actions aboutiront à la réduction des surcharges hydrauliques sur les réseaux, liées aux eaux claires parasites (ECPP et ECM), et des débits constatés en entrée de station, à une diminution des effets d'usure prématurée des équipements du service (PR et STEU) et à une limitation des rejets directs d'eaux usées non traitées au milieu naturel.

Suite au rapport de manquement administratif de la police de l'eau, des travaux d'urgence devront prioritairement être conduits sur Pointe à Donne.

Outre les opérations d'investissement sur les réseaux, 1 point noir sera résorbé pendant la période du contrat : la déconnexion des mini-STEP défaillantes présentes en lotissements.

Axe n° 5 : Mettre en place une véritable politique de gestion patrimoniale et des outils modernes de gestion

L'axe présente les actions à entreprendre afin de faire basculer la gestion des services dans un nouveau référentiel métier basé sur la connaissance du patrimoine, la juste programmation de ses besoins, la gestion préventive des équipements et de leurs besoins en maintenance. Cela passe par la montée en compétence des agents comme cela a été précisé antérieurement, mais également par l'acquisition et le déploiement d'outils de gestion modernes (GMAO, SIG) à même de faciliter le travail quotidien de la régie mais également de favoriser une capitalisation des données des services dans la durée.

Un phasage des priorités en adéquation avec les besoins des services

Le plan d'actions permet de décliner pour chacun des 5 axes issus des orientations stratégiques les actions à engager. Chaque action est composée de plusieurs activités.

Chaque activité doit faire l'objet d'une justification quant aux effets escomptés, aux coûts, aux moyens humains nécessaires et à la temporalité de mise en œuvre.

Le contrat de transition de CAP Excellence est composé de 14 actions et de 47 activités, les actions et activités principales sont déclinées en page suivante.

Présentation des Investissements prioritaires en Eau Potable

1	Renouvellement de 10 000 compteurs bloqués ou trop vieux	1 256 767 €
2	Reconfiguration de portions de réseaux avec branchements fuyards dans les Grands-Fonds Abymes	100 000 €
3	Reconfiguration de portions de réseaux avec branchements fuyards à Baie-Mahault	50 000 €
4	Détection et localisation des fuites sur les réseaux et branchements d'eau potable	772 000 €
5	Réparation des fuites	920 000 €
6	Mise en distribution sur l'étage de Petit-Pérou de l'excédent d'eau produit à l'usine de Miquel (consécutivement à l'opération de transfert d'eau entre les réservoirs de Miquel et ceux de Baimbridge)	1 850 000 €
7	Création d'un réseau de transfert permettant de transférer le surplus de l'usine de Perrin vers les deux réservoirs de Boisvin	4 370 000 €
8	Réaliser un schéma directeur AEP sur Baie-Mahault	156 262 €
9	Etudes pour une réhabilitation de l'usine de Miquel vis-à-vis des contraintes parasismiques et du besoin de l'amélioration de son processus de traitement	100 000 €

TOTAL

9 575 029 €

Présentation des investissements prioritaires en assainissement des eaux usées

1	Mettre en conformité les équipements de la station d'épuration de Pointe à Donne	921 000 €
2	Equiper en autosurveillance les ouvrages et les réseaux	1 167 742 €
3	Travaux sur les réseaux d'assainissement au niveau des rues Vatable, Dubouchage, Raspail, Darse	1 385 000 €
4	Restructuration du tronçon de réseau prioritaire entre recasement de Petit-Pérou et RN5	1 100 000 €
5	Dévoisement et abandon des réseaux d'eaux usées de la ravine Nérée conformément au Schéma directeur d'eaux usées de 2015	700 000 €
6	Abandon et reconfiguration des réseaux d'eaux usées du secteur de Pointe d'or (Partie Ouest) au Nord des Abymes (constitué de canalisations en amiante ciment posés dans le lit de la ravine générant de nombreuses nuisances pour les riverains)	499 450 €
7	Dévoisement et abandon des réseaux d'eaux usées de la ravine Pointe d'Or aux Abymes (partie Est)	1 740 053 €
8	Arrêté préfectoral n°DEAL/RN-2016-06-16-003 du 16 juin 2016, reconfiguration du système d'assainissement de Wonche-Dalciat par la suppression des mini-STEP	4 619 000 €
9	Suppression de la mini-STEP de Caduc (conformément au SD) et raccordement du secteur Caduc – La Redoute au réseau collectif principal de CAP Excellence menant à la STEP de Pointe à Donne	381 471 €
10	Suppression de la STEP de Bételgeuse (conformément au SDA) et raccordement du secteur Besson au réseau collectif principal menant à la STEP de Pointe-à-Donne	868 874 €
11	Réaliser un schéma directeur EU sur Baie-Mahault	156 262 €
12	Sécuriser les postes de refoulement EU et les systèmes de pompage	218 000 €
TOTAL		13 756 852 €

Soit un total en eau et en assainissement de 23 331 881 euros, qui seront financés à hauteur de 71% en moyenne par des subventions.

Le contrat de transition sera passé avec les membres de la **Conférence Régionale des Acteurs de l'Eau (CRE)**.

La CRE est coprésidée par le Préfet de la Guadeloupe, la Présidente du Conseil Départemental et le Président du Conseil Régional. Elle réunit le Président du Comité Eau et Biodiversité, l'Office de l'Eau, l'Agence Régionale de Santé, l'AFB (ex-ONEMA), l'AFD, la CDC et les services de l'État.

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1- D'approuver la signature du Contrat de Transition avec les membres de la Conférence Régionale des Acteurs de l'Eau (CRE).

ARTICLE 2- D'approuver le plan d'action sur deux ans associé au Contrat de Transition.

ARTICLE 3- D'autoriser la Régie Eau d'Excellence, opérateur de la Communauté d'Agglomération, en charge de la gestion du service de l'Eau et de l'Assainissement et des investissements y associés, à solliciter le cofinancement des partenaires de la CRE pour la réalisation des opérations inscrites dans le plan d'action du Contrat de Transition.

ARTICLE 4- D'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de transition et tout document en lien avec cette affaire.

ARTICLE 5- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes et à prendre toutes décisions nécessaires à l'application de la présente délibération.

ARTICLE 6- Le Président et le Directeur Général de CAP Excellence ainsi que le Comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre, à Monsieur le Maire de la ville des Aymes, à Madame le Maire de la ville de Baie-Mahault; à Madame le Maire de la ville de Pointe-à-Pitre, à Monsieur le Président ainsi qu'à Madame la Directrice de la régie Eau d'Excellence et à Monsieur le Comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Guadeloupe, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-À-Pitre, le 17 DEC. 2019

P^o le Président empêché

2^{ème} Vice-Président

Georges DAUBIN

- Délibération transmise à la sous-préfecture de Pointe-à-Pitre, le 19 DEC. 2019
- Délibération transmise à Monsieur le Maire de la ville des Aymes, le 19 DEC. 2019
- Délibération transmise à Madame le Maire de la ville de Baie-Mahault, le 19 DEC. 2019
- Délibération transmise à Madame le Maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 19 DEC. 2019
- Délibération transmise à Monsieur le Président et Madame la Directrice de la régie Eau d'Excellence, le 19 DEC. 2019
- Délibération transmise à Monsieur le Comptable public de l'Agglomération CAP Excellence, le 19 DEC. 2019

1992
1993
1994
1995
1996
1997
1998
1999
2000
2001
2002
2003
2004
2005
2006
2007
2008
2009
2010
2011
2012
2013
2014
2015
2016
2017
2018
2019
2020
2021
2022
2023
2024
2025
2026
2027
2028
2029
2030